

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/18 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**autorisant son Président à signer avec la S.N.C.F.
un 2ème avenant d'une durée de 3 mois
à la convention Région - S.N.C.F.
relative à l'exploitation des Chemins de Fer de la Corse**

SEANCE DU 16 FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le seize février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Léonard BATESTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Henri ANTONA à M. Paul PATRIARCHE
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Jérôme POLVERINI à M. Pascal ARRIGHI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. François-Marie GERONIMI
M. Max SIMEONI à M. François ALFONSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Dominique BALDACCI, Laurant CROCE, Marcel FEYDEL, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
 - VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
 - VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
 - VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
 - VU** la convention Région/SNCF relative à l'exploitation du réseau des chemins de fer de la Corse en date du 15 juillet 1987,
 - VU** la délibération n° 89/89 AC de l'Assemblée de Corse autorisant le Président de l'Assemblée de Corse à signer avec la SNCF un avenant d'une durée de 3 mois à la convention Région/SNCF relative à l'exploitation des chemins de fer de la Corse,
 - VU** le projet de convention Région/SNCF relative à l'exploitation du réseau des chemins de fer de la Corse 1990-1993,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE son Président à signer un deuxième avenant d'une durée de 3 mois (du 1er avril au 30 juin 1990) prorogeant la convention Région - S.N.C.F. relative à l'exploitation des chemins de fer de la Corse, sur des bases financières identiques à celles du premier avenant, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 16 FEVRIER 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

AVENANT A LA CONVENTION REGION / S.N.C.F.

DU 15 JUILLET 1987

" EXPLOITATION DU RESEAU DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE "

Entre,

. la Région de Corse, représentée par Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse et désignée ci-après "LA REGION",

d'une part,

et :

. la Société Nationale des Chemins de Fer Français, établissement public, industriel et commercial, inscrit au Registre du Commerce sous le numéro : R.C. PARIS B.552.049.447, dont le siège est à PARIS (9ème) - 88 rue Saint Lazare, représentée par Monsieur Jacques DEMARY, Directeur Régional de la Région "PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR" et désignée ci-après la "S.N.C.F.",

d'autre part,

Considérant :

- 1/ que la convention relative à l'exploitation du réseau des Chemins de Fer de la Corse signée le 15 Juillet 1987 expire le 31 Décembre 1989,
- 2/ q'un avenant à cette convention a été signé le 22 Janvier 1990 fixant les modalités de la poursuite de l'exploitation du réseau ferré de la Corse pour une période de trois mois,
- 3/ que les négociations en vue de la signature d'une nouvelle convention ne seront pas achevées à cette date,

Il est convenu, à titre transitoire, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de la Convention "Exploitation des Chemins de Fer de la Corse" signée à AJACCIO le 15 Juillet 1987 sont prorogées jusqu'au 30 Juin 1990 à l'exception des articles 15 et 16, relatifs aux modalités de détermination et de versement de la contribution financière qui sont annulés et remplacés par les articles 2 et 3 suivants :

ARTICLE 2 :

La Région verse à la S.N.C.F. un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 9.373.000 F T.T.C. représentant 25 % du montant du déficit prévisionnel de l'exercice 1989 actualisé par application du taux d'évolution des prix du P.I.B.M. arrêté dans le projet de loi de finances pour l'année 1990 à 2,6 %.

ARTICLE 3 :

Le règlement de cette dotation destinée à couvrir l'insuffisance du compte d'exploitation pour le 2ème trimestre 1990, sera effectué par la Région à réception de la facture établie par la S.N.C.F. au début de ce deuxième trimestre.

Fait à AJACCIO, le

Le Président de
l'Assemblée de Corse,

le Directeur de la
Région S.N.C.F. de Marseille,

Détermination de la dotation trimestrielle
Objet de l'avenant n° 1 à la Convention
S.N.C.F. / Région de Corse
du 15 Juillet 1987

Résultats prévisionnels - Exercice 1989

(Millier de Francs 1989)

Rubriques	Montants (H.T.)
<u>Dépenses</u>	
- Administration	8 370
- Equipement	11 885
- Matériel et traction	14 924
- Transport	14 570
	49 749
Total Charges	49 749
Total Recettes	14 780
	34 969
Insuffisance	34 969

Indexation par application du taux d'évolution
des prix du P.I.B.M. arrêté par le projet de
loi de finances pour l'année 1990, soit 2,6

34 969	X	102,6	=	35 878
		T.V.A. 4,5 %	=	1 615
				37 493
Contribution financière de référence				37 493
Soit une dotation trimestrielle de				9 373